

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-12-chem | T \[torture?\] ItemAlec Mellor, La Torture, son histoire, son abolition, sa réapparition au XXème siècle | La torture et le crimen majestatis](#)

Alec Mellor, La Torture, son histoire, son abolition, sa réapparition au XXème siècle | La torture et le crimen majestatis

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0244

SourceBoite_001-12-chem | T [torture?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale#ENI ; édition choisie: <http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32439362h>

Personnes citées[Mellor, Alec](#)

Références bibliographiques[Mellor, La Torture, son histoire, son abolition, sa réapparition au XXème siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb350435360>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Mellor, Alec (1907-06-09 -- 1907-06-09)

TITRE La Torture : son histoire, son abolition, sa réapparition au XXe siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1949

EDITEUR Paris : les Horizons littéraires , cop. 1949

La torture et le crime majestueux

A l'origine, il était impossible de torturer /
citoyen. Mais ce fut possible à partir du moment
où fut défini ~~et sera~~ le crime majestueux.

1. Dans la République, il y avait 2 crimes qui étaient
à la perdue de vue : le meurtre suum, puni de l'indul-
gence. On appliquait aux 5^{es} vices ou punitions.
celui le plus de mort.

Le crime inhumain et majestueux puni : qui fut
à torturer maltraiter les tribuns de la police, aux quels
on avait reconnu la sacrosancté politique.

2. A partir du 1^{er} siècle on essaya de leur
attribuer un 2^e crime (Sylla : Lex Cornelia
majestatis)

3. fut avec Auguste qui approuva la Lex Julia
majestatis, où le crime majestueux admit et
le genre, et la perdue de vue (trahison) en plus la +
sua.



peut être fait, ~~et sera~~ et chef d'impudence
servile, ou de devenir accusateur subordonné
d'interdiction de toutes les autres qualifications possibles.
(Tac. Ann. III, 38)

